

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 13 décembre 2016 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers, Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Madame Sylvie Laurain et Messieurs Michel Morin et Ghislain Provost.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation et adoption du budget 2017
3. Adoption du règlement 475 – Taux de taxes pour l'année 2017
4. Période de questions portant sur le budget seulement
5. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2016-12-193 Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette assemblée soit ouverte à 20h00.

2. PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

Monsieur le maire présente les dépenses et les revenus du budget 2017, totalisant chacun 1 376 592.00\$

2016-12-194 Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le budget 2017, affichant des revenus et dépenses au montant de 1 376 592.00\$ soit adopté tel que présenté et joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 475 – TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017

2016-12-195 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 475, relatif aux taux de taxes pour l'année 2017, soit adopté comme ci-après mentionné. **ADOPTÉE.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 475

RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, par le conseiller M. Michel Bonneville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de 0.48106\$ du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2017, sauf quant aux immeubles agricoles (EAE);

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de 0.30618\$ du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité compris dans la catégorie des immeubles agricoles (EAE).

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

ARTICLE 2 – TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 58 642.31\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 14555-16, la municipalité ayant appliqué la compensation de la collecte sélective reçue au montant de 12 370.\$, une taxe spéciale de 149.26\$ par logement ou commerce sera perçue au lieu de 189.17\$.

La norme de 6 sacs par porte pour la gestion des ordures ménagères devant être respectée.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 3 – TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2017 seront établis comme suit:

Unité de logement, 55,000 gallons d'eau par an	60.56\$
Restaurant, 275,000 gallons (5 unités)	302.80\$
2 Restaurants, 220,000 gallons (4 unités) chacun	242.24\$
Restaurant, 110,000 gallons (2 unités)	121.12\$
Garage d'essence et mécanique, 55,000 gallons (1 unité)	60.56\$
Pépinière, 165,000 gallons (3 unités)	181.68\$
Boucherie, 110,000 gallons (2 unités)	121.12\$
Ferme d'industrie laitière, 110,000 gallons (2 unités)	121.12\$
Ferme d'industrie porcine, 1 155,000 gallons (21 unités)	1 271.76\$
Ferme d'industrie porcine, 660,000 gallons (12 unités)	726.72\$

Pour toute consommation excédant le nombre de gallons ci-haut mentionnés, le coût sera de 3.91\$ le mille gallons (0.86\$ du mètre cube) pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et de 1.96\$ le mille gallons (0.43\$ du mètre cube) pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'égout seront les suivants pour l'année 2017;

Unité de logement	186.67\$
Restaurant (5 unités)	933.35\$
2 Restaurants (4 unités) chacun	746.68\$
Restaurant (2 unités)	373.34\$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	186.67\$
Boucherie (2 unités)	373.34\$

Ces taxes sont payables en 3 versements.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DE LA RÉGIE

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe, nommée *Répartition de la Régie*, suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que ce soit en zone agricole ou urbaine, d'après leur frontage, à raison de 2.95\$ le pied imposable.

Pour les terrains non rectangulaires ou situés à un carrefour, l'étendue en front assujettie à cette taxe spéciale sera calculée selon la formule suivante:

$$A = B \times 100\% + ((C - 40) \times 10\%)$$

ou dans le cas où C est plus petit que 40 pieds:

$$A = B + ((C - B) \times 10\%)$$

A étant le frontage imposable

B étant les premiers 40 pieds imposables
C étant le frontage total au rôle d'évaluation

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 5 – DIGUES & STATIONS DE POMPAGE / RIV. DU SUD

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud au montant de 17 799.00\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 14553-16, une taxe spéciale de 48.26\$ l'hectare égouttant sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition.

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 6 – AQUEDUC POUR LE RANG DES DUSSAULT

Conformément au règlement 352 de cette municipalité et afin de rembourser la dette annuelle en capital et intérêts de 9 682.40\$, relativement aux travaux d'aqueduc pour le rang Dussault, il sera prélevé une taxe de secteur de 175.28\$ l'unité de taxation, à savoir :

Immeuble résidentiel : 2.04 unités
Immeuble de grandes cultures : 2.22 unités
Immeuble d'élevage animal : 5.75 unités

Cette taxe est payable en 3 versements.

ARTICLE 7 – TAXE DE CHIEN

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de 10.00\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et d'un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 8 – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un montant de 25.00\$ sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 15 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

ARTICLE 9 – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Ce compte de taxes annuel ou compte de taxes supplémentaire pour toute vidange de fosse septique sera effectuée durant le processus annuel prévu.

Cette taxe est payable en un versement.

ARTICLE 10 – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

Période : Les locations s'opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

<i>Salle communautaire</i>	1 segment	2 segments	3 segments
Régulier	160,00 \$	240,00 \$	315,00 \$
Association locale	130,00 \$	190,00 \$	235,00 \$
Réduction de 20% pour 10 locations et plus par année			
Retour de funérailles: (tarif fixe)			160,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée			55,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée avec tarif ou contribution			85,00 \$

<i>Salle du conseil</i>	maximum 15 personnes		55,00 \$
	1 segment	2 segments	3 segments
<i>Pavillon des loisirs</i>	70,00 \$	105,00 \$	140,00 \$
Activité sportive ou culturelle en soirée			50,00 \$
<i>Terrain de balle</i>	70,00 \$	105,00 \$	140,00 \$
<i>Frais de conciergerie</i>			
	Installation de 0 à 100 chaises		35.00 \$
	Installation de 100 à 200 chaises		50.00 \$
	Installation de 200 à 300 chaises		65.00 \$
Révision 05-août-2014 Résolution : 2014-08-241			

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation.

Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé :

Martin Thibert, Maire

Manon Donais, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 1^{er} novembre 2016

Adopté le 13 décembre 2016

Avis public affiché le 14 décembre 2016

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions soulevées concernant le budget 2017 et invite l'assistance à un petit goûter.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-12-196

Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h25. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

